



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.002**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**AVENUE DU MARECHAL JOFFRE**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 6 janvier 2025 par M. Richard LEJEUNE.

Considérant que pour permettre l'organisation d'une animation de quartier, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION AVENUE DU MARECHAL JOFFRE à la Celle Saint Cloud.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Dimanche 12 janvier 2025 entre 16h00 et 19h00**, la circulation sera interdite avenue du Maréchal Joffre entre le Mail du Bois Brûlé et la sente du Bois Cloud.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par l'avenue de Louveciennes.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur avant le démarrage de la manifestation et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières seront fournies par la ville, le demandeur devra, quant à lui, en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le  
Pour le Maire,

08 JAN. 2025

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal